

**RÉSUMÉ**  
**de l'Opinion sur la proposition de Directive du Parlement européen et du**  
**Conseil relative aux sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée**  
**COM (2014) 212**

Le 9 septembre 2014, la Chambre des députés a adopté une décision qui soutient le projet de directive de la Commission européenne relative aux sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée, faisant les remarques suivantes:

Les détails de la proposition et leurs clarté sont des prémisses pour une transposition efficace et rapide dans le droit interne des États membres;

- Le développement des programmes de e-gouvernement des états membres, y compris la Roumanie, fait possible l'enregistrement on-line de la SUP (Societas Unius Personae), comme stipulé dans le contrat;
- le modèle de statut qui suit à être élaboré par la Commission européenne pour la SUP devrait se limiter aux normes de rédaction, en conformité avec les dispositions de la proposition de directive; en même temps, on doit éviter l'apparition des barrières administratives pour l'enregistrement de la SUP.

La Chambre des députés invite la Commission européenne d'analyser la réduction du temps de transposition de 24 mois à 12 mois et d'initier une consultation au niveau du secteur d'affaires de l'Union, concernant le projet de statut de la SUP qui suit a être élaboré par la Commission européenne, par des actes délégués.